

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 31 JUILLET 2020**

RESSOURCES HUMAINES

**Présentation du Chef d'Équipe Technique M. Jean-François HALLOSSERIE
D2020-096**

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à Monsieur Jean-François HALLOSSERIE, notre nouveau Chef d'Équipe Technique fraîchement recruté, d'assister à la présente séance.

Après avoir brièvement retracé la procédure de recrutement qui l'a conduit devant cette assemblée, Monsieur le Maire lui donne la parole afin qu'il puisse se présenter.

Ce dernier salue respectueusement Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers et fait un rapide résumé de son parcours professionnel :

Originaire de Savoie, il a suivi une formation de mécanicien réparateur automobile et a travaillé longtemps chez un concessionnaire. Puis, il a intégré par concours le Ministère de l'Équipement pour finir Chef d'Équipe Technique au Département de la Savoie.

Sa conjointe souhaitant se rapprocher de la Lozère puisque originaire d'Aumont-Aubrac, il a prospecté dans le secteur et postulé à notre annonce de recrutement.

Il connaît bien La Canourgue puisqu'il a, à de nombreuses reprises, rendu visite à son beau-frère, le Gendarme Sébastien DELEU, longtemps caserné dans notre cité et bien connu des Canourguais.

Logé actuellement à Saint-Sauveur de Payre, il souhaite se rapprocher de La Canourgue dès qu'un logement convenant à son foyer se rendra disponible.

Il remercie l'assemblée pour son attention et lui souhaite une bonne fin de séance.

Le Conseil Municipal,

REMERCIE Monsieur HALLOSSERIE pour sa présence en ses lieux, lui souhaite la bienvenue dans la « famille communale » et lui adresse ses meilleurs vœux de réussite pour la carrière qui s'ouvre à lui au sein de notre collectivité.

RESSOURCES HUMAINES
GESTION DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES
Création de 3 postes d'Adjoints Techniques titulaires
et de 5 postes d'Adjoints Techniques contractuels
D2020-097

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison de la rupture de la convention de Délégation de Service Public (DSP) avec la SELO et de ce fait, de la reprise par la Commune de La Canourgue de la gestion et de l'exploitation des équipements golfiques et touristiques (golf, camping et chalets du golf et village de vacances des Bruguières), il convient d'intégrer les personnels chargés de l'entretien de ces équipements et de l'accueil, dans les effectifs de la Commune.

Il propose la création de 3 postes d'adjoints techniques, actuellement en Contrat à Durée Indéterminée à la SELO, selon les modalités suivantes pour tenir compte au mieux des conditions de leur contrat avec la SELO et de leur ancienneté :

- **1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe** pour l'entretien du Golf selon les modalités suivantes :
 - ↳ C.D.I. à compter du 01/07/2020 à temps complet.
 - ↳ Rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 8^{ème} échelon de l'échelle d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, indice majoré 430, + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.
- **1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe** pour l'entretien du Golf selon les modalités suivantes :
 - ↳ C.D.I. à compter du 01/07/2020 à temps complet.
 - ↳ Rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 10^{ème} échelon de l'échelle d'Adjoint Technique, indice majoré 356 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.
- **1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe** pour l'entretien du Golf selon les modalités suivantes :
 - ↳ C.D.I. à compter du 01/07/2020 à temps complet.
 - ↳ Rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 6^{ème} échelon de l'échelle d'Adjoints Techniques, indice majoré 334 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.

Il propose ensuite la création de 5 postes d'Adjoints Techniques contractuels, selon les modalités suivantes pour tenir compte au mieux des conditions de leur contrat avec la SELO et de leur ancienneté :

- **2 postes d'Adjoints Techniques** pour l'entretien du Golf selon les modalités suivantes :
 - ↳ C.D.D. du 01/07/2020 au 27/11/2020 à temps complet.
 - ↳ Rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 5^{ème} échelon de l'échelle d'Adjoint Technique, indice majoré 332, + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.

- **1 poste d'Adjoint Technique** pour l'entretien et l'accueil aux chalets et au camping du Golf selon les modalités suivantes :
 - ↳ C.D.D. du 01/07/2020 au 21/10/2020 à temps partiel (95 %).
 - ↳ Rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 5^{ème} échelon de l'échelle d'Adjoint Technique, indice majoré 332 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.

- **1 poste d'Adjoint Technique** pour l'entretien et l'accueil au Village de Vacances des Bruguières selon les modalités suivantes :
 - ↳ C.D.D. du 01/07/2020 au 30/11/2020 à temps complet.
 - ↳ Rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 8^{ème} échelon de l'échelle d'Adjoint Technique, indice majoré 342 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.

- **1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe** pour l'entretien et l'accueil aux chalets et au camping du Golf selon les modalités suivantes :
 - ↳ C.D.D. du 01/07/2020 au 21/10/2020 à temps partiel (95%).
 - ↳ Rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 8^{ème} échelon de l'échelle d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, indice majoré 380 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer sur ces créations de postes,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la création de 3 emplois permanents d'adjoint technique, à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la filière technique, relevant de la catégorie C, dont la rémunération et le déroulement de carrière seront basés sur le cadre d'emploi des adjoints techniques avec date d'effet au 1^{er} juillet 2020.

- **1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe** pour l'entretien du Golf selon les modalités suivantes :
 - ↳ C.D.I. à compter du 01/07/2020 à temps complet.
 - ↳ Rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 8^{ème} échelon de l'échelle d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, indice majoré 430, + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.

- **1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe** pour l'entretien du Golf selon les modalités suivantes :

- ↳ C.D.I. à compter du 01/07/2020 à temps complet.
- ↳ Rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 10^{ème} échelon de l'échelle d'Adjoint Technique, indice majoré 356 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.

- **1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe** pour l'entretien du Golf selon les modalités suivantes :

- ↳ C.D.I. à compter du 01/07/2020 à temps complet.
- ↳ Rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 6^{ème} échelon de l'échelle d'Adjoints Techniques, indice majoré 334 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter 5 agents contractuels aux conditions définies ci-dessous.

- **2 postes d'Adjoints Techniques** pour l'entretien du Golf selon les modalités suivantes :

- ↳ C.D.D. du 01/07/2020 au 27/11/2020 à temps complet.
- ↳ Rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 5^{ème} échelon de l'échelle d'Adjoint Technique, indice majoré 332, + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.

- **1 poste d'Adjoint Technique** pour l'entretien et l'accueil aux chalets et au camping du Golf selon les modalités suivantes :

- ↳ C.D.D. du 01/07/2020 au 21/10/2020 à temps partiel (95 %).
- ↳ Rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 5^{ème} échelon de l'échelle d'Adjoint Technique, indice majoré 332 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.

- **1 poste d'Adjoint Technique** pour l'entretien et l'accueil au Village de Vacances des Bruguières selon les modalités suivantes :

- ↳ C.D.D. du 01/07/2020 au 30/11/2020 à temps complet.
- ↳ Rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 8^{ème} échelon de l'échelle d'Adjoint Technique, indice majoré 342 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.

- **1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe** pour l'entretien et l'accueil aux chalets et au camping du Golf selon les modalités suivantes :

- ↳ C.D.D. du 01/07/2020 au 21/10/2020 à temps partiel (95%).
- ↳ Rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 8^{ème} échelon de l'échelle d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, indice majoré 380 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.

SOUMET cette reprise d'agents aux conditions définies ci-dessus au Comité Technique Paritaire (CTP).

ACCORDE le régime indemnitaire lié à ces grades.

S'ENGAGE à inscrire sur le budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois.

AJOUTE ainsi qu'il suit au tableau des effectifs pour la partie relative à la filière technique :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes (ETP)
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les contrats de travail correspondant avec date d'effet au 1er juillet 2020.

RESSOURCES HUMAINES
MAISON « LA FRANCE SERVICES »
Création d'un poste contractuel
D2020-097.1

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris par délibération du 10 juillet 2019 pour positionner une Maison « La France Services » sur le territoire de la Commune de La Canourgue.

Il cite également les délibérations actant le démarrage de l'opération de travaux pour installer la Maison « La France Services » dans l'ancienne Vicairie en continuité du bâtiment Mairie / Salle polyvalente.

La Commune souhaite s'engager dès cette année dans la démarche de labellisation « La France Services ». Un des engagements liés à cette labellisation est l'ouverture au public sur 24 heures hebdomadaires et la tenue de celle-ci par 2 agents d'accueil et d'animation à temps complet.

Dans un souci de préfiguration de « La France Services » et pour assurer une labellisation rapide et comprendre l'impact de ce service sur La Canourgue, il propose de se renforcer en personnel dès à présent pour préparer au mieux l'ouverture de celle-ci.

Il expose les éléments composant le projet de Maison « La France Services » couplé à la démarche d'espace de coworking ou de télécentre. Il précise la question de l'accueil et l'animation qui est une composante majeure au dossier et permettra d'obtenir la labellisation le plus rapidement possible. Il convient dès lors de définir cette mission à part entière pour assurer un portage clair du service.

Monsieur le Maire propose de préfigurer le poste dans un premier temps autour de la formation des agents à l'exercice des missions demandées pour « La France Services », à dimensionner un travail partenarial entre les services de la Mairie et de « La France Services », enclencher un format de travail pour accompagner la montée en puissance de l'espace co-working à venir. Par ailleurs, les missions de l'agent de Frances Services gravitent autour des objectifs suivants :

- donner une **information de premier niveau** (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions) ;
- mettre à disposition et **accompagner l'utilisation d'outils informatiques** (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs).

- aider aux **démarches en ligne** (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;
- résoudre les **cas les plus complexes** en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'utilisateur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi contractuel pour exercer les fonctions susvisées à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU les statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée donnant la possibilité d'avoir recours au recrutement d'agents contractuels pour l'accroissement temporaire d'activités (alinéa 1),

Après avoir entendu cet exposé et rappelé les modalités d'avancement du projet,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi pour les fonctions d'Animateur-de la Maison France Services,

CONSIDÉRANT que ces besoins nécessitent de créer un emploi de préfiguration à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour ces fonctions principales d'Animation de la Maison France Services,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum allant du 01 septembre 2020 au 28 février 2021 inclus.

PRÉCISE que, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :

- cet emploi relèvera de la catégorie hiérarchique C,
- cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et animateur de la Maison « La France Services » à temps complet à hauteur de 35 h hebdomadaires,
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'Adjoint Administratif soit sur la base de l'indice brut 384, indice majoré 356.

STIPULE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant ainsi que toutes pièces justificatives afférentes.

BUDGET GÉNÉRAL
Affectation du Résultat d'Exploitation 2019
D2020-098

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 785 192,03 €

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2019 :**

POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	521 476,91 €
RÉSULTAT AU 31/12/19	
EXCEDENT	785 192,03 €
DEFICIT	/
(A) EXCÈDENT AU 31/12/19	
- Exécution du virement à la section d'investissement	521 476,91 €
- Affectation complémentaire en réserves (sections)	0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	263 715,12 €
(B) DÉFICIT AU 31/12/19	
- Déficit à reporter	/

ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES
Création du budget annexe
D2020-099

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite à la reprise de l'exploitation et la gestion des équipements golfs et des hébergements touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances de La Canourgue à compter du 1^{er} juillet sous réserve de signature du protocole d'accord transactionnel, Monsieur le Maire propose de créer un projet de budget annexe avec un numéro Hélios 20400, pour un service public industriel et commercial. Ce budget présenté en équilibre répondra à l'exploitation des sites concernés. Il fera la transition avec la possible mise en place d'une structure ad hoc qui viendra se substituer à la régie en place.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M4,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la création, au 1^{er} juillet 2020, du Budget Annexe relatif à la reprise des équipements du village vacances de l'Urugne, du camping et du chalet du golf et du site de loisir du golf et son club-house et sera dénommé « Budget Annexe des équipements golfs et touristiques » pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

PRÉCISE que ce budget sera repris sous la nomenclature M4 et sera assujéti à la TVA.

PRÉCISE que les régies du Golf, du village vacances et des chalets/camping créées lors du Conseil Municipal du 30 juin 2020 seront rattachées à ce budget annexe.

VALIDE la création d'un compte financier 515 qui sera opérée pour la gestion de ce budget.

INDIQUE que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au Budget Annexe 2020.

CHARGE le Service Administratif de notifier la présente délibération à Madame la Trésorière.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE

Vote du Budget Primitif 2020

D2020-100

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2,

VU la délibération du 26 février 2020 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2019 et dégageant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement 3 744,45 €
↳ déficit d'investissement 21 709,29 €

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	46 671,05 €	46 671,05 €
INVESTISSEMENT	51 880,02 €	51 880,02 €
	98 551,07 €	98 551,07 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 14.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vote du Budget Primitif 2020

D2020-101

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2.

VU la délibération du 26 février 2020 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2019 et dégageant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement..... 140 630,25 €
↳ excédent d'investissement 119 009,19 €

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif au plus tard le 31 juillet de cette année,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	567 498,00 €	567 498,00 €
INVESTISSEMENT	994 473,98 €	994 473,98 €
	1 561 971,98 €	1 561 971,98 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 49.

BUDGET ANNEXE ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES Vote du Budget Primitif 2020 D2020-101.1

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2.

VU sa délibération D2020.099 du 31 juillet 2020 pour la création du budget annexe dénommé « Équipements golfs et touristiques »,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif au plus tard le 31 juillet de cette année,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le Budget Primitif des équipements golffiques et touristiques de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	290 300,00 €	290 300,00 €
INVESTISSEMENT	374 000,00 €	374 000,00 €
	664 300,00 €	664 300,00 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M4 avec assujettissement à la TVA.

BUDGET GÉNÉRAL

Vote du Budget Primitif 2020

D2020-102

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2.

VU sa délibération du 26 février 2020 approuvant le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice 2019 et dégageant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement 312 269,58 €
↳ déficit d'investissement 35 875,48 €

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif au plus tard le 31 juillet de cette année,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 773 211,12 €	2 773 211,12 €
INVESTISSEMENT	4 502 728,01 €	4 502 728,01 €
	7 275 939,13 €	7 275 939,13 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 14.

CRISE SANITAIRE COVID-19

Opposition au dégrèvement exceptionnel de la C.F.E. au titre de l'année 2020 D2020-103

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que l'article 3 du projet de loi de finance rectificative n° 3 pour l'exercice 2020 prévoit un dispositif d'allègement de la fiscalité professionnelle et, particulièrement, de la cotisation foncière payée par les entreprises (C.F.E.) des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport, de la Culture et du transport aérien.

Afin de soutenir les entreprises dont l'activité a été particulièrement touchée par la crise sanitaire, 2 mesures concrètes ont été décidées pour la C.F.E. de ces entreprises :

- en premier lieu, le paiement de la CFE est **entièrement reporté** au 15 décembre.
- en second lieu, les communes et intercommunalités (qui le souhaitent) pourront accorder un dégrèvement du 2/3 du montant de la C.F.E. aux entreprises des secteurs d'activités précités. Elles devront délibérer, au plus tard, le 31 juillet pour décider ou non d'activer cette mesure de la fiscalité locale directe. Si la collectivité adopte cette mesure d'accompagnement, l'Etat prendra en charge la moitié du coût du dégrèvement, alors qu'il ne perçoit pas cet impôt.

Une simulation d'impact de ce dégrèvement « perte de ressource C.F.E. induite » a été demandée au Service de la Fiscalité Directe Locale de la Lozère et est présentée comme suit :

Cotisations communales C.F.E. 2019 des établissements concernés	Nombre d'établissements pour la Commune	Estimation communale C.F.E. 2019 x 2/3	Dégrèvement de 50 % à la charge de la Commune
13 374,00 €	14	8 916,00 €	4 458,00 €

Il rajoute que la Commune de La Canourgue s'est particulièrement mobilisée pour le maintien de l'activité économique, comme par exemple son soutien indéfectible au secteur du Tourisme (Village de Vacances et équipements touristiques de la Vallée de l'Urugne), l'annulation des loyers pour certaines catégories de professions libérales et de commerçants, la gratuité des droits de place pour les forains et cafetiers, et elle s'est associée pleinement à la Communauté de Communes lorsqu'il a été envisagé la mise en place du dispositif l'OCCAL (Fonds de solidarité sous forme de prêts garantis ou de subventions).

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le dégrèvement exceptionnel de la C.F.E. au titre de l'année 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Par 14 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Mesdames Virginie URAS et Isabelle PLISSON),

DÉCIDE de ne pas instaurer le dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) tel que la 3^{ème} loi de finance rectificative pour 2020 le permettait au profit des entreprises de petite et moyenne taille dans les secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

BUDGET 2020 - FISCALITÉ DIRECTE

Vote du taux des 3 taxes

D2020-104

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la réforme de la taxe professionnelle engagée dans la loi de finances 2010, les communes bénéficiaient depuis 2011 d'un nouveau panier de ressources fiscales.

Ainsi, pour La Canourgue, le montant total de la fiscalité nouvelle est supérieur à l'ancien produit des taxes. De ce fait, la Commune fait l'objet d'un prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.) pour un montant de 108 929,00 € pour alimenter ce fonds de compensation.

Il tient à préciser également qu'en 2012 la Commune avait renoncé définitivement à l'application d'une fiscalité additionnelle pour le SIVOM de La Canourgue, le SIVU du Pays d'Accueil de la Vallée du Lot et le S.I.A.E.P. du Causse du Sauveterre et avait intégré ces taux syndicaux dans une fiscalité proprement communale.

De plus, il rappelle que la suppression, par l'Etat, de la Taxe d'Habitation amène le Conseil à ne se prononcer que sur 3 taxes directes.

Après avoir présenté les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2020, il invite l'assemblée à se déterminer.

Le Conseil Municipal,

VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT que le budget annuel nécessite des rentrées fiscales d'un montant de 778 729,00 €

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ARRÊTE le produit fiscal global « attendu » pour 2020 des 3 taxes directes locales à la somme de 456 958,00 €

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2020 :

	Base d'imposition	Taux 2019	Produits 2019
Taxe d'Habitation	Prise en charge par l'Etat		
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	2 303 000	13,92 %	320 578,00 €
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	42 400	179,16 %	75 964,00 €
Cotisation Foncière des Entreprises	385 800	15,66 %	60 416,00 €
Total	2 731 200		456 958,00 €

NOTE que le prélèvement annoncé au titre du F.N.G.I.R. s'élève à la somme de 108 929,00 €

SUBVENTIONS 2019

Attributions aux associations D2020-105

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU les demandes présentées par les associations du secteur,

VU le vote du Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le prélèvement sur l'article 6574 – *SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS* – d'une somme de 31 160,00 €uros.

DÉCIDE l'individualisation des crédits de la manière suivante :

Intitulé Association	Montant
ANIMATIONS	
ACPL de la vallée de l'Urugne	1 000,00 €
Association « Familles Actives »	1 500,00 €
Association des Etudiants du LEGTPA	500,00 €
Association « Nawakstyl »	200,00 €
Comité des Fêtes de La Canourgue	5 000,00 €
Comité des Fêtes de La Capelle	300,00 €
Foyer Rural de La Canourgue	5 000,00 €
Le Point Commun	300,00 €
CULTURE	
Association Détente	200,00 €
Confrérie de la Pouteille et des Manouls	300,00 €
L'Echo de Roqueprins (Chorale)	300,00 €
Les Amis de l'Orgue	300,00 €
Les Polyfolies (Chorale)	300,00 €
ÉCHANGES	
Amis du Jumelage	1 000,00 €
Club de l'Âge d'Or	150,00 €
ENFANCE - SCOLARISATION	
AMAPACA (École des Sources)	2 280,00 €
APPEL Auxillac (École Sainte-Marie)	720,00 €
APPEL du Sacré-Cœur (École du Sacré-Cœur)	2 760,00 €
LOISIRS	
Association Familiales Loisirs Créatifs	200,00 €
Patchwork d'Olt	200,00 €
SPORT	
A.A.P.P.M.A. (Pêche)	250,00 €
A.S.L.C.C. (Foot)	2 500,00 €
Association « Rand'Olt »	100,00 €
Association « X-Sports »	600,00 €
Association Culturelle et Sportive du LEGTPA	800,00 €
Canourgue Tennis de Table	1 000,00 €
Club de l'Urugne (Gymnastique Volontaire)	300,00 €
Cyclos du Malpas (Cyclotourisme)	300,00 €
Etrier Canourguais	200,00 €
Gévaudan Capoëira	200,00 €
Handball Club Canourguais	300,00 €
La Boule Canourguaise	650,00 €
Tennis Club Canourguais	1 200,00 €
Tir Sportif Canourguais	250,00 €
TOTAL	31 160,00 €

LOYERS 2020 - SITUATION COVID19
Exonération et report de loyers
D2020-106

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire évoque les bâtiments mis en location au nom de la Mairie pour lesquels l'exploitation s'est arrêtée durant la période de confinement. Il propose d'étudier les différentes situations ci-dessous et d'arrêter une position pour répondre à la demande des locataires concernés.

Année 2020	Loyer annuel	Situation
Loyer du centre O.S.C.A.	49 069,98 €	Arrêt quasi complet de l'activité sur l'année sur la partie centre de vacances. Courrier demandant l'exonération du loyer annuel.
Clos du Nid	6 342,60 €	Pas d'arrêt complet de l'activité sur le site. Courrier demandant un report.
Foyer rural	4 800,00 €	Fermeture de la salle de sports sur la période de confinement et mise en sécurité sanitaire à posteriori. Courrier demandant une exonération de 2 mois.
Maison médicale kinés	26 370,84 €	Arrêt de l'accueil de la patientèle durant la période de confinement pour les kinésithérapeutes, sage-femme, orthophoniste, ostéopathes, dentiste
Pôle médecine	8 900,50 €	Arrêt de l'accueil de la patientèle durant la période de confinement. Mais demandant un exonération ou report sur 2 mois.
Maison Pans de Bois Atelier	1 200,00 €	Arrêt de l'activité commerciale durant 2 mois. Pas de demande directe.
Auberge du Moulin	7 368,00 €	Arrêt de l'activité commerciale durant 3 mois. Pas de demande directe.
TOTAL	104 051,92 €	

Il propose également de ne pas figer cette situation compte tenu que les retours des différents acteurs économiques concernés ne sont pas remontés.

Le Conseil Municipal,

VU les demandes présentées par plusieurs commerçants ou professions libérales,

VU le vote du Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le report des loyers concernés ou l'exonération partielle desdits loyers comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Année 2020	Décision	Prise en charge communale
Loyer du centre O.S.C.A.	6 mois report jusqu'au 31/12/2020 et 6 mois annulation	24 534,99 €
Clos du Nid	Report 2 mois jusqu'au 31/12/2020	0,00 €
Foyer rural	Annulation 2 mois	800,00 €
Maison médicale kinés	1 mois report jusqu'au 31/12/2020 et 1 mois annulation	2 197,57 €
Pôle médecine	1 mois report jusqu'au 31/12/2020 et 1 mois annulation	741,71 €
Maison Pans de Bois - atelier	1 mois report jusqu'au 31/12/2020 et 1 mois annulation	200,00 €
Auberge du Moulin	Annulation 2 mois jusqu'au 31/12/2020 et 1 mois report	1 228,00 €
TOTAL		30 902,27 €

CHARGE le Service Administratif de transmettre ces éléments à la Direction Départementale des Finances Publiques et à la Trésorerie Générale de La Canourgue pour prise en charge.

PRÉCISE que ces exonérations seront inscrites au Budget 2020.

FINANCES

Renouvellement de la ligne de crédit D2020-107

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc le renouvellement de l'ouverture de crédit à court terme destinée à faciliter l'exécution budgétaire aux conditions financières suivantes :

- durée 1 an.
- montant 250 000,00 €
- taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois
moyenne du mois facturé + marge de 1,20 %,
soit à titre indicatif un taux de 0,82 %.
- frais de dossier.....0,25 % du montant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions financières susvisées, le renouvellement de cette ouverture de crédit court terme, pour un montant de 250 000,00 € et pour une durée de 1 an. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune de La Canourgue, et au plus tard le 15 juin 2021.

PREND L'ENGAGEMENT :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire.
- d'affecter les ressources procurées par ce budget, en trésorerie (hors budget).

PREND L'ENGAGEMENT pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

CONFÈRE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou à Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

**ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES
DE LA VALLÉE DE L'URUGNE ET DU VILLAGE DE VACANCES
Acceptation du protocole d'accord transactionnel avec la SELO
D2020-108**

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle :

1°) qu'au cours de la séance du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a été invité à négocier à l'amiable auprès de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (SELO), la résiliation anticipée de la Délégation de Service Public confiant à ladite société l'exploitation et la gestion des équipements golfs et des hébergements touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances de La Canourgue.

2°) qu'en séance extraordinaire du 30 juin 2020 (délibération D2020-075), le Conseil Municipal avait entériné les grands principes d'une reprise des équipements golfs et des hébergements touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances de La Canourgue et avait autorisé son Maire à engager toutes les démarches pour aboutir à un protocole équilibré.

3°) que lors de la séance du 17 juillet 2020 (délibération D2020-078.2), le Conseil Municipal a reporté la décision de valider le projet de protocole reçu en Mairie le 10 juillet 2020 et transmis à l'ensemble des Conseillers car ce document nécessitait des ajustements et qu'il ne pouvait être signé en l'état,

Sur cette base, une expertise juridique a été lancée et des mesures d'ajustements ont été demandées entre la Commune et la SELO par voie de courriers ou autres,

A la suite de rencontres, échanges et courriers avec la Direction de la SELO (Présidente et Directeur), il a été redéfini entre les parties les principes et modalités générales du protocole d'accord transactionnel en considération des conditions principales suivantes :

- Compte tenu des éléments exposés en préambule, la SELO cessera l'exploitation et la gestion des sites de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances de La Canourgue qui seront reprises simultanément au 1er juillet 2020, sans interruption, par la Commune de La Canourgue.

Pour la bonne mise en œuvre du protocole, la Commune de La Canourgue et la SELO, pourront en tant que de besoin arrêter toutes dispositions plus précises et complémentaires dans le respect du protocole.

Monsieur le Maire reprend les principales conditions du protocole à savoir :

Concernant les concessions de la Commune

La Commune s'engage sur les éléments suivants :

- Le règlement de la somme de 303 936 (trois cent trois mille neuf cent trente-six) euros au jour de la signature des présentes en contrepartie de la remise des biens de retour à la commune délégante et au plus tard le 15 octobre 2020.
- La renonciation à toute réclamation née ou à naître, tout recours, toute instance ou action de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à toute indemnisation à quelque titre que ce soit, liés à l'exploitation du service délégué, à la gestion des équipements, à l'exécution et à la résiliation de la délégation de service public portant sur les équipements golfs et les hébergements touristiques de la Vallée de l'Urugne et le village de vacances.
- Le personnel est repris par la commune à compter du 1^{er} juillet sous réserve des délais de transfert, et la prise en charge financière des salaires sera assurée à compter de cette date par la commune en continuité le temps nécessaire à la reprise effective des contrats par la commune.

Concernant les Concessions de la SELO

La SELO s'engage sur les éléments suivants :

- L'acceptation du règlement de la somme de 303 936 (trois cent trois mille neuf cent trente-six) euros en contrepartie de la remise des biens de retour à la Commune délégante, étant rappelé que la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour (compte tenu des immobilisations comptabilisées par la SELO et non totalement amorties) est évaluée à 689 641 euros au 30 juin 2020.
- La renonciation à toute demande d'indemnisation au titre du déséquilibre financier de l'exploitation du service et de l'exécution de la délégation de service public portant sur les équipements golfs et les hébergements touristiques de la Vallée de l'Urugne et le village de vacances ainsi que du préjudice tiré de la résiliation de ce contrat.
- Les charges seront bien réparties à 50 % pour les 2 parties, chacune prenant à sa charge 6 mois de l'année notamment sur les taxes foncières.
- Le personnel transféré à la commune à compter du 1^{er} juillet nécessitera une prise en charge du paiement des salaires par la SELO le temps de nécessaire à la reprise effective des contrats par la commune.

- Les recettes encaissées à compter du 1^{er} juillet pour l'exploitation des équipements concernés seront reversées à la Commune de La Canourgue.

Concernant la subdélégation de service public attribuée à Monsieur Pino DE FRANCO pour la gestion du club house du golf, la formule de rétrocession à la Commune sera affinée, nécessairement sous la forme d'une convention de mandat ou autre.

Pour la perception des recettes diverses des droits de place et produits annexes du Camping de l'Urugne, pour les droits d'entrées au Golf et pour les prestations annexes au Village de Vacances il sera institué 3 régies de recettes distinctes. Celles-ci se substitueraient à la SELO dès leur mise en service effective auprès de la DGFIP.

CONSIDÉRANT que les principaux éléments du projet de protocole respectent les conditions fixées au titre de la délibération du 30 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la SELO accepte les propositions inscrites au projet de protocole au titre de la délibération du 17 juillet 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTÉ les termes du projet de protocole selon les termes mentionnés ci-dessus sur ces conditions essentielles.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre au point la rédaction du protocole finalisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel sur la base des conditions énoncées dans la présente et valant avenant de résiliation anticipée au traité de délégation de service public portant sur les équipements golfs et les hébergements touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Villages de Vacances.

**ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES
DE LA VALLÉE DE L'URUGNE ET DU VILLAGE DE VACANCES
Compte-rendu annuel de la SELO - Année 2019
D2020-109**

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 janvier 2009, il a été attribué, par convention de Délégation de Service Public, à la Société d'Economie Mixte pour le

Développement de la Lozère (S.E.L.O) à Mende une concession pour la gestion des Equipements Golfiques et des Hébergements Touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances.

Conformément à l'article L.1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un compte-rendu pour permettre à la collectivité concédante d'exercer un contrôle technique, financier et comptable.

Ces informations détaillées figurent dans le document qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de Délégation de Service Public du 10 janvier 2009 et ses avenants n° 1 du 11 mai 2010 et n° 2 du 21 juin 2010,

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et arrêté par la SELO à la date du 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DONNE QUITUS à la SELO pour sa gestion (exercice 2019) dans le cadre des activités liées à la gestion des Equipements Golfiques et des Hébergements Touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances.

URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
Choix du bureau d'études pour les études
sur aléas glissement et effondrement
D2020-110

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de la Canourgue, a lancé une étude sur les aléas glissement et effondrement sur la commune de La Canourgue. Ce marché a été composé en deux lots :

- Réalisation d'études détaillées (missions G1 – G1ES et G1PGC) sur 5 zones identifiées comme soumises à un aléa glissement de terrain : Imbèque, Marijoulet, Beaugard, la Bastide, le Muscadel
- Réalisation d'études détaillées (mission G1 – G1ES et G1PGC) sur 2 zones identifiées comme soumises à un aléa effondrement : Citadelle-Fontjulien et les Rouges-Parets

Celui-ci se formulera par bons de commande afin de maîtriser la dépense prévisionnelle dudit marché.

Il rappelle la délibération du 20 décembre déclarant l'appel d'offres infructueux et relançant celui-ci avec des précisions sur les cahiers des charges.

Le nouvel appel d'offres a été publié le 16 mai 2020, sur la plateforme dématérialisée de marché e-marchespublics.com et a proposé une limite de réponse le 10 juin 2020 à 12h00.

Deux candidats ont soumissionné et leur candidature a été retenue, il s'agit de :

1. L'entreprise GEOLITHE Massif Central à Aubière (63)
2. L'entreprise GINGER CEBTP à Montpellier (34)

Une analyse a été transmise le 10 juin au CEREMA et restituée le 8 juillet sur la partie technique. Une analyse complétée a été soumise en commission finances.

Après étude par une commission ad'hoc le 29 juillet et suite à une présentation au conseil municipal, les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

Tableau Comparatif

Lot 1: Aléas glissement

	Candidat 1	Candidat 2
	GEOLITHE	GINGER CEBTP
Valeur technique	22.5	15
Prix	50	41.81
Délais	5	9
TOTAL	77.5	65.81

Tableau Comparatif

Lot 2: Aléas effondrement

	Candidat 1	Candidat 2
	GEOLITHE	GINGER CEBTP
Valeur technique	22.5	15
Prix	49.25	50
Délais	5	9
TOTAL	76.75	74

Le Maire propose donc de retenir :

**Pour le lot 1 aléas glissement, l'entreprise retenue est Géolithe basée à Aubière (63),
Pour le lot 2 effondrement, l'entreprise retenue est Géolithe basée à Aubière (63).**

Il est proposé aux membres du conseil, de retenir le candidat Géolithe pour le lot 1 et pour le lot 2 au vu du rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité absolue de réaliser lesdites études dans la perspective de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de retenir le bureau d'études Géolithe.

DÉCLARE l'appel d'offres infructueux pour les études d'aléas glissement et effondrement de terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les marchés correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Désignation des délégués auprès du S.D.E.E. de la Lozère
D2020-111

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la Commune auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equiperment de la Lozère (S.D.E.E.) pour lui permettre de préparer le nouveau Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Claude MALZAC, Maire et Monsieur Sébastien BLANC, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉSIGNE Monsieur Claude MALZAC et Monsieur Sébastien BLANC pour représenter la Commune de La Canourgue et siéger au sein du 1^{er} collège (Communes à régime rural) du Conseil d'Administration du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equiperment de la Lozère.

DEMANDE que la présente décision soit notifiée au S.D.E.E. de la Lozère à Mende.

TRAVAUX
AMÉNAGEMENT MAISON CASTAN
Avenants aux lots n° 2 « Démolitions - Plancher - Charpente – Couverture »,
n° 6 « Faux plafonds », n°10 « Peinture » et n° 12 « Électricité »
D2020-112

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MAZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., FABRE J., BOUDON J.-P., LABEUCE W., POUDEVIGNE R., URAS V., PLISSON I., BRASSAC M.

ABSENTS : DURAND P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., SANS-TABART A., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : De DURAND P. à FABRE J. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de SANS-TABART A. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de VALENTIN C. à MALZAC C.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre des marchés de travaux relatifs à l'opération d'aménagement de la Maison CASTAN dont les détails figurent ci-après :

Lot n° 2 : DÉMOLITIONS - PLANCHER - CHARPENTE - COUVERTURE – Sarl PELAT Éric :

- Travaux en plus (avenant n° 4)
 - Fourniture et pose de Vélux..... + 415,00 €HT
 - Fourniture et pose de store solaire + 810,00 €HT
 - Travaux en moins (avenant n° 4)
 - Fourniture et pose de store occultation..... - 204,00 €HT
- Total + 1 021,00 €HT**

Lot n° 6 : FAUX PLAFONDS – Sarl SNEB :

- Travaux en moins (avenant n° 1)
 - suppression faux plafonds démontables sur ossature silhouette - 2 734,70 €HT
 - suppression joues métalliques - 537,50 €HT
 - suppression faux plafonds démontables RH 95 - 565,38 €HT
- Total - 3 837,58 €HT**

Lot n° 10 : PEINTURE – Lozère Peinture :

- Travaux en plus (avenant n° 1)
 - Plafond plâtre en R+1..... + 351,68 €HT
 - Portes dans cloison amovible..... + 180,00 €HT
 - Travaux en moins (avenant n° 1)
 - Peintures microporeuse 2 couches sur volets..... - 312,00 €HT
- Total + 219,68 €HT**

Lot n° 12 : ELECTRICITE – SAS PLANCHON Christian :

- Travaux en plus (avenant n° 1)
 - modification du système d'éclairage et de prises de courant entraînant globalement des plus ou moins-values sur les divers équipements..... + 3 016,00 €HT
 - Travaux en plus (avenant n° 2)
 - fourniture et pose d'enceintes murales dans local esthéticienne + 400,00 €HT
- Total + 3 416,00 €HT**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 10 juillet 2019 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'aménagement de la Maison Castan,

VU les marchés de travaux signés avec la Sarl SNEB du Chastel Nouvel et la SAS PLANCHON Christian de Mende en date du 27 juillet 2019,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de caler les prestations réellement exécutées avec les devis prévisionnels,

VU les devis quantitatifs et estimatifs des entreprises précitées,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les modifications de prestations sur le chantier **d'aménagement de la Maison CASTAN** d'un montant total de + 819,10 €H.T. dont les justifications viennent d'être exposées ci-dessus.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 4 au marché de travaux du lot n° 2 « Démolitions – Plancher – Charpente - Couverture » de la Sarl Eric PELAT qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de 1 021,00 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à la somme de **89 327,80 €H.T.**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 6 « Faux-plafonds » de la Sarl SNEB du Chastel-Nouvel qui a pour incidence de diminuer la masse globale de 3 837,58 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à la somme de **1 325,50 €H.T.**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 10 « Peinture » de la SARL Lozère Peinture à Mende qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de 219,68 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à la somme de **11 640,36 €H.T.**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'avenants n° 1 et n° 2 au marché de travaux du lot n° 12 « Électricité » de la SAS PLANCHON de Mende qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de + 3 416,00 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à la somme de **32 894,00 €H.T.**

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer les avenants correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 31 juillet 2020**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE Emeline	PLISSON Isabelle	
BLANC Sébastien		
BOUDON Jean-Pierre		
BRASSAC Morgan		
DURAND Patrick	FABRE Jean	

FABRE Jean		
FAGES Anne-Marie		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
MALZAC Claude		
MEISSONNIER Serge		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
POUDEVIGNE Roger		
ROCHEREAU-POUGET Bernadette		
ROUSSON Bernadette		
TABART-SANS Anne	ROCHEREAU-POUGET Bernadette	
URAS Virginie		
VALENTIN Christine	MALZAC Claude	